

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 mai 2026 modifiant les arrêtés relatifs aux commissions consultatives paritaires de la police nationale

NOR : INTC2613915A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 55-851 du 25 juin 1955 modifié relatif au statut de certains ouvriers relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-818 du 3 mai 2002 portant dispositions statutaires applicables aux agents contractuels de droit public de la police nationale visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant création d'une commission paritaire nationale compétente à l'égard des ouvriers cuisiniers de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des policiers adjoints recrutés en application de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 modifié portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 6 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. – Les listes de candidats aux élections professionnelles intervenant en 2026 sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux 2,56 % de femmes et aux 97,44 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de la commission paritaire nationale mentionnées à l'article 1^{er}. »

Art. 2. – L'article 13 de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. – Les listes de candidats à l'élection organisée en 2026 des représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires mentionnées aux articles 1^{er} et 2 comprennent un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts de femmes et d'hommes, indiquées dans le tableau ci-après, composant les effectifs représentés au sein de ces commissions :

«

	Parts de femmes	Parts d'hommes
ZONE DE DÉFENSE ILE-DE-FRANCE	37,59 %	62,41 %
ZONE DE DÉFENSE NORD	30,06 %	69,94 %
ZONE DE DÉFENSE EST	38,31 %	61,69 %
ZONE DE DÉFENSE SUD-EST	31,94 %	68,06 %
ZONE DE DÉFENSE SUD	36,21 %	63,79 %
ZONE DE DÉFENSE OUEST	35,45 %	64,55 %
ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST	33,33 %	66,67 %
GUYANE	38,52 %	61,48 %
GUADELOUPE	39,51 %	60,49 %
MARTINIQUE	55,22 %	44,78 %

	Parts de femmes	Parts d'hommes
LA RÉUNION	25,27 %	74,73 %
NOUVELLE-CALÉDONIE	34,96 %	65,04 %
POLYNÉSIE FRANÇAISE	24,49 %	75,51 %
MAYOTTE	20,91 %	79,09 %

».

Art. 3. – L'article 13 de l'arrêté du 23 septembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* – Les listes de candidats à l'élection organisée en 2026 des représentants du personnel composant les commissions consultatives paritaires mentionnées aux articles 1^{er} et 1-1 comprennent un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts de femmes et d'hommes, indiquées dans le tableau ci-après, composant les effectifs représentés au sein de ces commissions :

«

Commissions consultatives paritaires	Parts de femmes	Parts d'hommes
Agents contractuels de niveau A, B et C et agents relevant de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000	55,19 %	44,81 %
Agents contractuels de niveau A, B et C affectés à la direction générale de la sécurité intérieure	42,40 %	57,60 %

».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mai 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens,*
S. CAZELLES